



Problème sur cdi avant date de début de période d'essai

Par **MuseMa**, le **08/11/2010** à **22:11**

Le litige est résolu.rnMerci beaucoup par avance pour votre aide précieuse.

Par **ANAISY**, le **11/11/2010** à **06:36**

BONJOURrnGestionnaire Paie, je me permets d'essayer de répondre à cette question.rnrnDéjà pour un CDI, l'employeur n' est pas obligé de vous faire signer un contrat rnEnsuite pour la période d'essai, tout dépend de votre statut: cadre ou non cadrernSi non cadre, la période d'essai peut aller de 1 jour à 1 mois sauf indication contraire d'où signature de contrat avant d'entamer son job pour preuve de précisionrnSi cadre, la période d'essai peut aller de 3 mois à 6 mois voir + si poste à responsabilité comme directeur etc... d'où contrat également pour prouverrnPar contre, La période d'essai pour tous les statuts allant de l'Apprenti au Directeur peut s'arrêter avant!!! la décision de cet arrêt peut provenir du salarié ou de l'employeur ou des 2rnEnfin OUI OUI CDI autorisé avant la période d'essai!!rnBON COURAGE A VOUS